



## Expulsion sans contrat de location

Par **simonnet**, le **02/09/2012** à **04:06**

Bonjour,  
depuis le 21 aout 2012 j'ai les clés d'un appartement pour y emménager avec mon mari et mes 4 filles .j'ai donner le mois de caution et le loyer du 21 au 31 aout 2012 . le contrat de location n'es pas signé et mon nouveau propriétaire veut qu'on reparte ce mardi 4 septembre 2012 . as t'il le droit ?

Par **amajuris**, le **02/09/2012** à **10:21**

bjr,  
vous aviez remis la caution à ce propriétaire qui vous a remis les clés et qui maintenant n'est plus d'accord ? ou aviez-vous à faire à un "intermédiaire".  
cdt

Par **Michel**, le **04/09/2012** à **18:32**

Bonjour,

Sans contrat de location signé par le propriétaire, vous n'avez aucun droit !!

Par **Lag0**, le **04/09/2012** à **18:56**

[citation]Sans contrat de location signé par le propriétaire, vous n'avez aucun droit !![/citation]  
Je ne suis pas aussi affirmatif puisqu'il y a eu un dépôt de garantie et un loyer de versé et que les clés ont été remises, il y a donc des éléments pour revendiquer le bail verbal.

Par **amajuris**, le **04/09/2012** à **19:01**

un bail tacite (par le dépôt de garantie et un loyer de versé plus la remise des clés) me semble valable.

un bail écrit n'est obligatoire, un bail oral est valable et un paiement régulier des loyers vaut bail.

Par **Michel**, le **04/09/2012** à **22:44**

Oui c'est vrai, mais un bail oral est beaucoup plus dur à prouver !  
j'espère que la caution et le loyer d'août ont été payés par chèque et non en espèces !!

Par **simonnet**, le **07/09/2012** à **08:26**

bonjour

j ai bien versé la caution en espèce et le loyer de aout également mais j'ai un justificatif du propriétaire. et le mois de septembre est payé par mandat compte car je n'ai toujours pas de rib du propriétaire.et d'ailleurs pas de nouvelle de ce dernier.

merci de vos réponses déjà donné car je suppose que pour l'instant il ne peut pas faire grand chose contre nous car pas de nouvelle de lui.